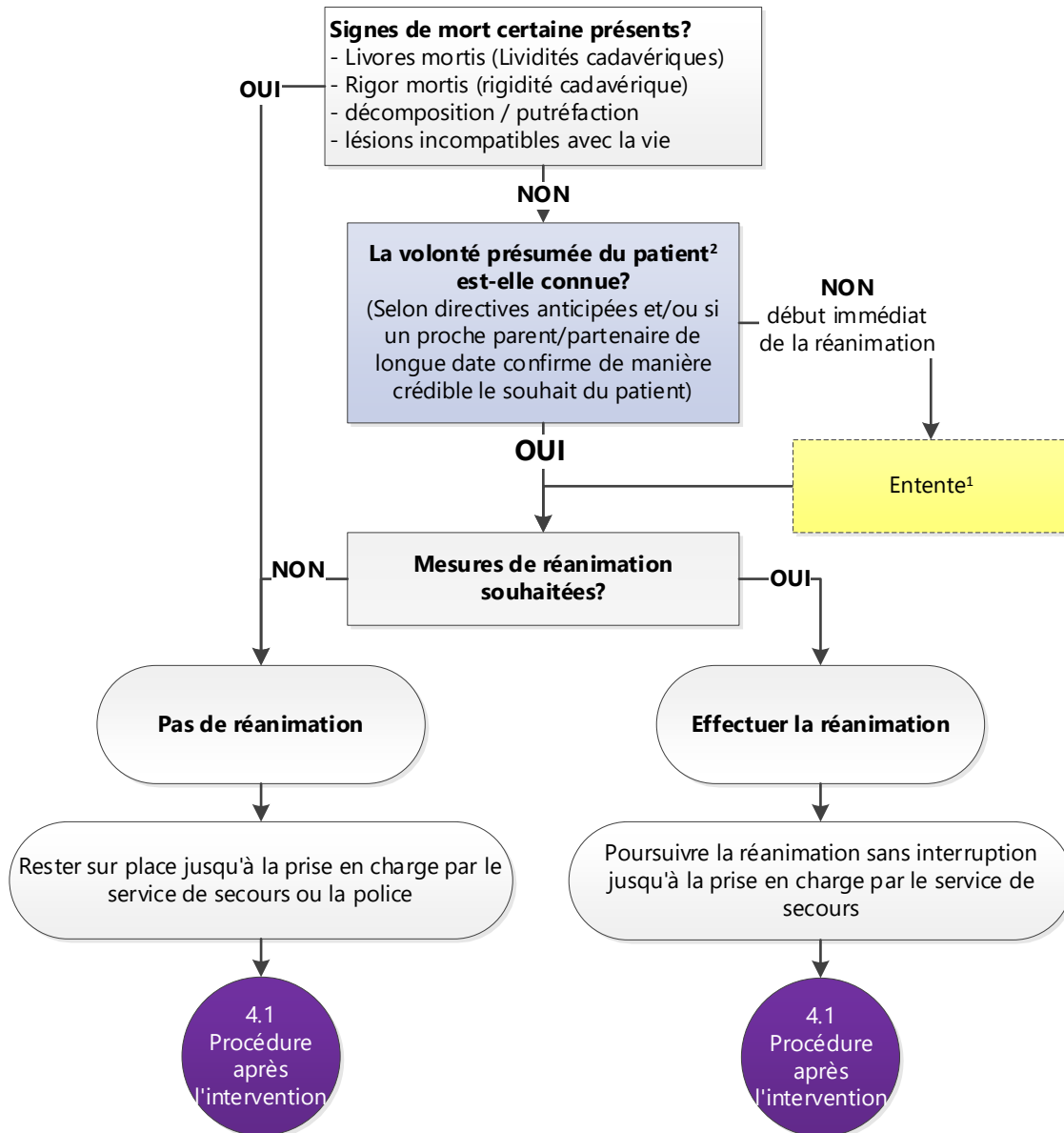


2.2 Décision de réanimation



En cas d'incertitude ou de problème, n'hésitez pas à contacter la centrale d'engagement (SNZ):
 SNZ Bern: 031 303 28 03
 SNZ Biel: 032 325 15 50

²**Volonté présumée du patient** désigne la décision hypothétique qu'une personne incapable de discernement prendrait elle-même dans une situation médicale concrète – déduite de déclarations antérieures, de valeurs et de convictions personnelles.

¹Entente

S'il s'avère, après le début des mesures de réanimation, que celles-ci ne correspondent pas à la volonté (présumée) du patient, la tentative de réanimation doit être interrompue.

Tampon "No-CPR" seul: indice fort de la volonté présumée, le First Responder est autorisé à ne pas entreprendre de tentative de réanimation.

En cas de doute, choisir la réanimation – un "non" doit toutefois être accepté comme tel !